

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Hertz France S.A.S. (ci-après "Hertz", "nous", "notre" ou "nos") vous loue le véhicule (y compris tout véhicule de remplacement) conformément aux dispositions du présent Contrat de Location, lequel est constitué des présentes conditions générales ainsi que des informations et conditions contenues dans le Dossier de Location (Rental Record) que vous avez signé, et dans le Carnet de Location (Rental Wallet). La location de ce véhicule implique que vous acceptez les termes du Contrat de Location et que vous vous engagez à les respecter strictement.

1. NATURE DU CONTRAT

Votre utilisation de notre véhicule est soumise aux droits et obligations prévus au présent Contrat de Location. Vous ne pouvez céder ces droits et obligations. Vous reconnaisssez que nous sommes propriétaires du véhicule et que toute tentative de cession ou de sous-location du véhicule par toute personne autre que nous serait de nul effet. Vous n'êtes autorisé à utiliser le véhicule que conformément aux termes et conditions du présent Contrat de Location.

2. CONDUCTEUR AUTORISE DU VEHICULE

- 2.1 Le véhicule ne pourra être conduit que par vous ou toute autre personne ayant reçu notre autorisation préalable et dont le nom a été inscrit au Dossier de Location. Vous vous engagez à ne pas laisser conduire le véhicule par toute personne, y compris vous-même :
 - 2.1.1 n'ayant pas l'âge minimum requis par Hertz ou n'étant pas titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, en fonction de la catégorie de véhicule concernée ou de toute demande de notre part ;
 - 2.1.2 Se trouvant dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale altérant leurs facultés ou leur capacité à réagir.

3. PRISE EN CHARGE, LIVRAISON ET RESTITUTION

- 3.1 Le véhicule vous est remis en bon état de fonctionnement, et muni de tous les documents, équipements et accessoires nécessaires.
- 3.2 Vous acceptez de nous restituer le véhicule dans le même état que lors de sa prise en charge, hormis l'usure normale du véhicule, et muni des mêmes documents, équipements et accessoires, au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans le présent Contrat de Location.
- 3.3 Nous procéderons avec vous à une vérification de l'état du véhicule au début de la location et à la restitution du véhicule. Un représentant Hertz établira un relevé de toutes les dégradations constatées d'un commun accord. Vous reconnaisserez que vous serez tenu responsable de toute perte ou tout dommage subi par le véhicule, ses documents, équipements ou accessoires au cours de la location.
- 3.4 Le véhicule devra être restitué à l'agence Hertz convenue entre les parties, aux heures normales d'ouverture de l'agence concernée. Toute restitution en dehors de ces heures devra s'effectuer conformément à la procédure en vigueur dans cette agence en cas de restitution en dehors des heures d'ouverture. Dans ce cas, le véhicule restera sous votre entière responsabilité jusqu'à l'heure de réouverture de l'agence. En cas de non respect de cette procédure, vous resterez responsable du véhicule jusqu'à ce que nous soyons en mesure de le prendre en charge.
- 3.5 Dans le cas où nous vous autorisons à restituer le véhicule ailleurs que dans une agence de location Hertz, ou si nous acceptons de nous déplacer pour le récupérer, vous resterez pleinement responsable du véhicule jusqu'à ce que nous l'ayons pris en charge.
- 3.6 Nos frais de location sont calculés par périodes de 24 heures à partir du début de la location. En cas de défaut de restitution ou de mise à disposition du véhicule au lieu convenu, et au plus tard à l'heure indiquée à cet effet dans le Dossier de Location, il vous sera facturé une journée de location supplémentaire au tarif journalier applicable, ainsi que les frais correspondant aux options choisies, pour chaque jour entier ou entamé de retard. Ce supplément s'applique sous réserve de toute prorogation du délai de restitution (ou "période de grâce") consentie en vertu d'un accord conclu préalablement avec nous, ou de notre politique en vigueur (pour plus de détails, veuillez vous adresser à l'agence de location).

- 3.7 Nous pourrons vous facturer un montant supplémentaire si, outre les dégradations liées à l'usure normale, le véhicule nécessite davantage qu'un nettoyage normal après sa restitution afin de le remettre dans l'état où il se trouvait préalablement à sa location, ce que vous acceptez.
- 3.8 Dans le cas où vous louez le véhicule pour une durée supérieure à 30 jours, nous nous réservons le droit de résilier le présent contrat de location à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, qui vous sera donné par écrit ou par oral.

4. VOTRE RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE OU DE PERTE

- 4.1 Sous la seule réserve des éventuelles franchises liées à votre acceptation de l'une ou l'autre des garanties optionnelles indiquées à l'article 4.2 ci-dessous, vous serez responsable envers nous pour tout préjudice et tous coûts, d'un montant, subis par nous en cas de perte, de dommage ou de vol dont le véhicule, ses équipements ou ses accessoires pourraient faire l'objet pendant la durée de la location. Votre responsabilité pourra comprendre notamment le coût des réparations, la perte de valeur du véhicule, une indemnité d'immobilisation du véhicule, les frais de remorquage et de stockage du véhicule ainsi que des coûts de gestion du dommage correspondant au coût subi par Hertz en relation avec la prise en charge de toute réclamation relative au dommage causé au véhicule, sauf si ce dommage nous est imputable, ou s'il est établi par un tiers ou ses assureurs que ce dommage est imputable au tiers. Vous ne serez pas tenu de nous verser de quelconque frais ou montant supplémentaire en cas de perte ou de dommage résultant directement d'une faute qui nous soit imputable ou d'une violation de notre part des termes du présent Contrat de Location.
- 4.2 Sous réserve que vous respectiez l'ensemble des termes du présent Contrat de Location, et si la perte, le dommage ou le vol ne sont pas de nature intentionnelle, ou consécutifs à une faute grave commise par vous ou par un conducteur agréé, ou imputables à tout conducteur non agréé, votre responsabilité peut faire l'objet des limitations suivantes:
- 4.2.1 Si vous acceptez de souscrire la garantie optionnelle **Suppression partielle de franchise Vol (TP)** et de payer le tarif journalier correspondant, le montant de votre responsabilité en cas de perte ou de dommage subi par le véhicule, ses équipements ou ses accessoires (à l'exclusion des clés du véhicule) pour cause de vol, tentative de vol, ou vandalisme, sera limitée à la franchise réduite indiquée dans le Dossier de Location.
- 4.2.2 Si vous acceptez de souscrire la garantie optionnelle **Suppression partielle de la Franchise Dommages (CDW)** et de payer le tarif journalier correspondant, le montant de votre responsabilité en cas de perte ou de dommage subi par le véhicule, ses équipements ou ses accessoires (à l'exclusion des clés du véhicule) ne résultant pas d'un vol, d'une tentative de vol, ou d'actes de vandalisme, sera limitée, pour chaque perte ou dommage ainsi occasionné par un événement distinct, à la franchise réduite indiquée dans le Dossier de Location.
- 4.2.3 Si vous acceptez de souscrire la garantie optionnelle **Suppression totale de la franchise Dommages/Vol (Pack Confort ou Pack Tranquillité pour les Véhicules Utilitaires)** et de payer le tarif journalier correspondant, vous serez exonéré de toute responsabilité en relation avec la CDW et ou TP sous réserve des dispositions du paragraphe 4.2.4.
- 4.2.4 **Vous restez cependant pleinement responsable de tous dommages, notamment parties hautes, résultant d'une mauvaise appréciation de la hauteur et/ou du gabarit du véhicule, ou d'un choc avec des objets placés ou suspendus en hauteur. Vous pouvez vous exonérer de cette responsabilité en souscrivant au Pack Tranquillité Plus.**
- 4.3 Si vous ne souscrivez à aucune des garanties optionnelles ci-dessus, votre responsabilité sera engagée à hauteur de la franchise maximum indiquée sur votre Dossier de location.
- 4.4 Les clients de moins de 25 ans, ne peuvent pas bénéficier du Pack Confort/Plus ou du Pack Tranquillité/Plus pour les véhicules utilitaires.
- 4.5 Si vous chargez votre propre assurance de couvrir votre responsabilité en cas de perte ou de dommage causé au véhicule, vous nous autorisez à négocier et conclure directement avec votre assureur tout accord amiable d'indemnisation et vous convenez que toute somme relative à cette perte ou ce dommage sera versée directement à nous ou à notre ordre.

5. UTILISATION INTERDITE DU VEHICULE

- 5.1 Vous êtes autorisé à conduire le véhicule conformément aux conditions stipulées au présent paragraphe 5 et au paragraphe 2 ci-dessus, **en bon père de famille**.

En cas de non respect de ces conditions, vous serez tenu de nous indemniser pour toute responsabilité et pour toute perte, tous dommages et intérêts ou toutes dépenses que nous pourrions subir ou exposer du fait de votre manquement.

Vous pourrez également perdre le bénéfice de toutes garanties optionnelles ou assurance que vous avez choisies. Nous nous réservons le droit de reprendre le véhicule à tout moment, et à vos frais, en cas de non respect de votre part des termes du présent Contrat de Location.

- 5.2 Vous devez prendre soin du véhicule, vous assurer qu'il est fermé à clé, en sécurité et stationné en lieu sûr quand vous ne l'utilisez pas, et utiliser tout appareil de sécurité fourni avec le véhicule. Vous devez retirer et conserver en lieu sûr tout appareil et/ou façade d'auto radio amovible lorsque le véhicule n'est pas occupé. Vous devez utiliser les ceintures de sécurité, sièges auto et toutes autres protections pour enfant.
- 5.3 Vous devez utiliser le type de carburant adéquat et vérifier le niveau d'huile et autres liquides, au-delà de 1000 km pour les voitures et de 500 km pour les utilitaires, et faire les mises à niveau nécessaires en cas de besoin. Vous devez vous arrêter et nous contacter au numéro indiqué dans le Carnet de Location pour toute anomalie résultant d'un accident ou d'une panne mécanique/ voyants alerte au tableau de bord. Le véhicule ne pourra faire l'objet d'aucune intervention ni d'aucune réparation sans notre autorisation expresse préalable.
- 5.4 Vous ne pouvez utiliser le véhicule ou permettre à quiconque de l'utiliser:
- 5.4.1 pour le transport de passagers à titre onéreux ;
 - 5.4.2 pour le transport de marchandises à titre onéreux (sauf dans le cas des camions et utilitaires) ;
 - 5.4.3 pour remorquer ou pousser tout véhicule, remorque ou tout autre objet (sans notre autorisation expresse) ;
 - 5.4.4 en dehors des voies carrossables ou adaptées au véhicule ;
 - 5.4.5 lorsque le véhicule est en surcharge ou lorsque les charges embarquées ne sont pas correctement attachées ;
 - 5.4.6 pour le transport d'objets ou de substances (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives, ionisantes ou comburantes...) qui, en raison de leur état ou de leur odeur peuvent endommager le véhicule et/ou retarder la possibilité de louer le véhicule à nouveau ;
 - 5.4.7 pour participer à des courses automobiles, des rallyes, des essais ou toutes autres compétitions ;
 - 5.4.8 en infraction avec le Code de la Route ou autres réglementations ;
 - 5.4.9 à toutes fins illicites ;
 - 5.4.10 pour toute sous-location ;
 - 5.4.11 pour conduire ou se faire conduire dans des zones interdites au public y compris, notamment, les pistes d'aéroports, les voies de service des aéroports et autres zones similaires ;
 - 5.4.12 pour l'apprentissage de la conduite ;
 - 5.4.13 en violation de l'une quelconque des conditions prévues au paragraphe 2 ci-dessus concernant le conducteur.

- 5.5 Le véhicule ne peut circuler que dans les pays énumérés ci-dessous : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne (à l'exclusion des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla), Finlande, France, Gibraltar, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume Uni (y compris l'Irlande du Nord), San Marin, Suède et Suisse.

6. PAIEMENT DE LA LOCATION

En cas de non paiement de tout ou partie des sommes qui nous sont dues au titre du présent Contrat de Location dans le délai indiqué sur votre relevé de compte, nous nous réservons le droit d'appliquer des intérêts de retard à compter de la date d'exigibilité en appliquant sur le montant restant dû, le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de 50%.

7. FRAIS

- 7.1 Les frais mentionnés dans le Dossier de Location correspondent à votre utilisation du véhicule telle que convenue entre nous en début de location et comprennent les frais de location de base, les options et services accessoires que vous avez choisis et les taxes applicables au taux en vigueur.

- 7.2 Les frais de location de base sont établis pour un minimum d'une journée de location (la période de 24 heures commençant dès le début de la location) et comprennent les frais d'assurance responsabilité civile obligatoire et, le cas échéant, **les Frais d'immatriculation du Véhicule** (correspondant à des frais obligatoires que nous devons acquitter pour pouvoir exploiter le véhicule et dont vous supportez une quote-part). **Un Supplément Local** peut être appliqué pour tenir compte de coûts de location plus élevés dans certaines agences (à proximité d'un aéroport ou d'une gare). **Un Supplément Jeune Conducteur** est demandé si vous ou tout conducteur supplémentaire avez moins de 25 ans.
- 7.3 Votre utilisation du véhicule au cours de la location peut entraîner des frais supplémentaires, y compris notamment les frais liés à la perte ou dommages causés au véhicules ainsi que tous équipements et/ou accessoires manquants, les frais de carburant si le réservoir n'est pas plein lors de la restitution, les frais de restitution tardive, les frais résultant de tout conducteur supplémentaire, les frais de nettoyage supplémentaire nécessaire, ainsi que toutes redevances de péages, amendes ou frais résultant d'infractions aux règles de circulation ou de stationnement survenues pendant la durée de la location (y compris des frais administratifs d'un montant raisonnable tels que prévus au paragraphe 14.2 ainsi qu'au recto du présent Carnet de Location).
- 7.4 Tous les frais sont calculés en application de nos tarifs en vigueur et font l'objet d'un calcul définitif après la location.

8. FRAIS DE CHANGE

Il est possible que nous vous proposions que notre banque de traitement se charge de convertir en devise de votre pays (c.-à-d. la devise de facturation de votre carte de crédit) vos frais de location à l'étranger. À défaut, vous pouvez demander une facture en devise locale, laissant ainsi à votre banque émettrice le soin de convertir les frais de location dans la devise de facturation de votre carte de crédit. Si vous choisissez notre service, notre banque de traitement effectuera la conversion en utilisant un taux de change de gros fourni par un organisme de change réputé – le taux de change appliqué étant le taux en vigueur le jour où nous débitons votre compte. Notre banque prélèvera une commission s'élevant à 3 % du montant de la transaction. Si vous préférez que votre émetteur de carte se charge de la conversion, vous devrez lui payer tous les frais de change qu'il vous facturera à cet égard. Votre choix sera résumé sur votre Dossier de location. Pour de plus amples informations, veuillez demander un dépliant à notre comptoir.

9. FRAIS DE CARBURANT

- 9.1 Le véhicule de location vous sera remis avec le plein de carburant. Si vous nous restituez le véhicule avec moins d'un plein de carburant, des frais de carburant correspondant au prix du carburant manquant et au service de remplissage du réservoir vous seront facturés au tarif applicable indiqué dans le Contrat de Location.
- 9.2 Toutefois, si vous souscrivez **l'Option Achat de Carburant (OAC)** et si vous achetez un plein de carburant au début de la location, le service de remplissage du réservoir ne vous sera pas facturé lors de la restitution du véhicule (le carburant restant ne donnant lieu à aucun remboursement). Toutefois, vous devrez régler le montant indiqué dans le Contrat de Location correspondant au carburant acheté.

10. DOMMAGES AUX BIENS – ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

- 10.1 **Nous ne pourrons être tenus responsables envers vous ni envers aucun autre conducteur agréé ou passager pour la perte ou les dommages causés aux biens laissés à bord du véhicule, que ce soit pendant ou après la période de location.** Vous assumez seul l'ensemble des risques relatifs à ces biens, à l'exception des risques couverts par **l'Assurance Complémentaire (PI)**.
- 10.2 L'Assurance Complémentaire est une garantie facultative supplémentaire procurant certains avantages au conducteur et aux passagers du véhicule en cas de décès accidentel, dommages corporels et frais médicaux, ainsi qu'en cas de vol d'effets personnels dans le véhicule au cours de la location. Pour votre information, un résumé de la couverture proposée par cette garantie est présenté dans une brochure disponible en agence.

- 10.3 Vous pouvez souscrire l'option Assurance Complémentaire en apposant vos initiales dans les cases prévues à cet effet dans le Dossier de Location et en payant la prime applicable.
- 10.4 Les conditions générales de l'Assurance Complémentaire sont détaillées dans la police cadre souscrite auprès de la compagnie d'assurance Probus Insurance Company Europe. En souscrivant l'Assurance Complémentaire, vous acceptez les conditions générales de la police cadre telle que résumée dans le présent Carnet de Location, page 8.

11. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

- 11.1 Nous sommes légalement tenus de fournir la couverture responsabilité Civile. Celle-ci est prise en compte dans les frais de location.
- 11.2 Notre police d'assurance responsabilité civile automobile est conforme à l'ensemble des dispositions légales et nous protège, ainsi que vous et tout conducteur agréé, contre toutes actions intentées par des tiers en cas de décès ou de dommages corporels ou matériels subis par des tiers du fait de l'utilisation du véhicule.
- 11.3 En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels subis par des tiers du fait de toute utilisation du véhicule par vous même ou par tout conducteur agréé en violation des termes et conditions du présent Contrat de Location, vous vous engagez à nous rembourser toute indemnité que nous serions tenus de verser, le cas échéant, (i) aux assureurs, au titre des sommes versées à un tiers pour votre compte, et/ou (ii) à tout tiers.

12. ACCIDENTS, VOL ET VANDALISME

- 12.1 Vous êtes tenu, dans la mesure du possible, de signaler immédiatement à la police tout accident de la circulation impliquant le véhicule, et de signaler à la police toute perte, dommage ou vol impliquant le véhicule dans un délai de 48 heures suivant la survenance ou la découverte de l'incident. Vous êtes tenu de nous signaler tout sinistre de ce type dans les 5 jours suivant sa découverte.
- 12.2 En cas d'accident, vous vous engagez à ne pas reconnaître une quelconque responsabilité, dégager quiconque de sa responsabilité, régler toute plainte à l'amiable ou accepter toute renonciation à responsabilité, et devrez relever les noms et adresses de toutes les personnes impliquées, y compris les témoins.
- 12.3 Tout accident ou vol devra systématiquement nous être signalé par la remise d'un constat ou d'un dépôt de plainte ou d'un rapport de police/gendarmerie lors de la restitution d'un véhicule.

En cas de vol, vous devrez nous remettre les clés du véhicule, ainsi que la télécommande du système antivol, le cas échéant. En cas de non respect des dispositions du présent article 12 ainsi qu'en cas de fausse déclaration ou d'absence de déclaration sur les circonstances du sinistre, toute couverture optionnelle souscrite en vue de réduire ou d'écartier votre responsabilité, comme c'est le cas des garanties CDW, TP, du Pack Confort/Plus, Tranquillité/Plus, sera de nul effet.

- 12.4 Vous acceptez de coopérer avec nous et nos assureurs lors de toute enquête ou procédure judiciaire consécutive à toute perte ou dommage subi par le véhicule.

13. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

- 13.1 Sous réserve des dispositions du paragraphe 13.2, nous ne pourrons être tenus responsables envers vous ou tout tiers pour toute perte ou dommage résultant de la location, sauf exclusivement en cas de négligence ou faute lourde de notre part, ou de tout autre manquement de notre part aux termes du présent Contrat de Location. Nous ne pourrons être tenus responsables de pertes ou de dommages indirects ou imprévisibles, y compris la perte de profit ou de chance.
- 13.2 Aucune des dispositions du paragraphe 13.1 ne saurait exclure ou limiter notre responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels résultant de nos actes ou omissions, ni toute autre responsabilité dont la loi prévoit qu'elle ne peut être écartée.

14. PEAGES, CONTRAVENTIONS ET INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

- 14.1 Vous êtes tenu d'acquitter l'ensemble des redevances de péages, ainsi que toute amende et vous êtes responsable de toute infraction au Code de la Route, aux règles de stationnements, ou à toute autre loi ou règlement, survenue pendant la location.

14.2 Si nous sommes amenés à traiter toutes amendes, charges ou autres coûts vous incomptant et qui nous seraient réclamés, nous vous facturerons des frais administratifs d'un montant raisonnable, au titre de notre intervention, ce que vous acceptez.

15. DONNÉES PERSONNELLES

15.1 En concluant le présent Contrat de Location, vous acceptez que nous procédions au stockage et au traitement informatiques de vos données nominatives en relation avec le présent Contrat de Location et dans notre intérêt légitime, y compris aux fins d'analyses statistiques, de vérifications bancaires et de protection de nos biens. En conséquence, en cas de violation de votre part du présent Contrat de Location, les données nominatives vous concernant pourront être divulguées ou communiquées à des tiers, dans la mesure nécessaire à toutes procédures de recouvrement ou pour protéger nos biens contre tous dommages.

15.2 Vous reconnaissiez que si vous utilisez un numéro CDP (code prix) lié à une société, nous devrons communiquer à cette société les données nominatives vous concernant.

15.3 Vous disposez du droit d'accès, de rectification et/ ou de suppression des données nominatives vous concernant se trouvant en notre possession. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre **Règlement sur le Respect de la Vie Privée**, disponible sur demande dans nos agences ou sur notre site Internet : www.hertz.fr

16. INTERPRETATION

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat de Location est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition ou la partie concernée ou cette partie sera réputée ne pas faire partie du présent Contrat de Location dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du présent Contrat de Location resteront applicables et de plein effet.

17. NANTISSEMENT

La plupart des véhicules que nous utilisons sont la propriété d'une nouvelle société du groupe Hertz, RAC Finance SAS et font l'objet d'un nantissement consenti par RAC Finance SAS au profit de divers organismes financiers et leurs successeurs et cessionnaires conformément aux articles 2333 et suivants du Code Civil. Nous avons été désignés en tant que tiers convenu du nantissement conformément à l'article 2337 du Code Civil. En conséquence, vous devrez nous restituer le véhicule en notre qualité de tiers convenu ou, si nous vous en donnons l'instruction, à toute autre entité qui viendrait à nous être substituée en cette qualité.

18. DROIT APPLICABLE

Tous litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront régis par le droit français et vous acceptez que ces litiges soient soumis à la compétence exclusive des tribunaux français. Toutefois, dans le cas de litiges avec des professionnels, ceux-ci seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Versailles.

RAPPEL: VOTRE TARIF EST JOURNALIER.

La période de grâce pour restitution tardive du véhicule sans coût supplémentaire, est de 29 minutes (voir article 3.6 des conditions générales de location).

L'ASSURANCE AUTOMOBILE ET LES GARANTIES OPTIONNELLES CHEZ HERTZ

I - COMMENT SONT ASSURÉS NOS VÉHICULES

1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE (ARTICLE L.211.1 DU CODE DES ASSURANCES)

Tous nos véhicules sont assurés auprès de :

Probus Insurance Company Europe - Hertz Europe Service Centre

Swords Business Park, Swords c/o DUBLIN - IRLANDE

Police N° 3340 0001 et conformément aux conditions générales d'assurances de Probus.

Nous garantissons :

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le locataire peut encourir

⇨ sans limitation de somme pour les dommages corporels et matériels causés à des tiers

⇨ à concurrence de 1.000.000 € pour les dommages matériels provenant d'un incendie ou d'une explosion résultant ou non d'un accident.

La garantie est également étendue à la responsabilité civile que peut encourir le conducteur vis à vis des passagers du véhicule à partir du moment où ils y montent jusqu'au moment où ils en descendent, dans la limite du nombre de places autorisé dans le véhicule.

Nous ne garantissons pas :

⇨ le préjudice subi par le conducteur.

⇨ le fait volontaire

⇨ les dommages causés aux marchandises et objets transportés par le véhicule

⇨ la réparation des dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complices du vol du véhicule.

⇨ les événements exclus par les articles R 211-10 et R 211-11 du Code des Assurances.

2. GARANTIES OPTIONNELLES

Sous réserve du respect des conditions générales de location, en cas de dommages/vol sur le véhicule loué, la responsabilité financière du Locataire est plafonnée à un montant qui varie en fonction de la catégorie du véhicule et qui est indiqué sur le contrat de location (appelée **Franchise Maximum**).

En outre, le locataire a la faculté de souscrire des garanties optionnelles visant à diminuer ou supprimer le montant de la franchise :

- CDW(Collision Damage Waiver): suppression partielle de la franchise Dommages

- TP (Theft Protection) : suppression partielle de la franchise vol, tentative de vol, vandalisme

- Pack Confort : suppression totale de la franchise Dommages/Vol pour les véhicules légers.

- Pack Confort Plus : Pack Confort + PI pour les véhicules légers

- Pack Tranquillité : suppression totale de la franchise Dommages/Vol pour les véhicules utilitaires et frigorifiques.

- Pack Tranquillité Plus : Pack Tranquillité + couverture des dommages résultant d'une mauvaise appréciation de la hauteur et/ou du gabarit du véhicule sauf pour les véhicules frigorifiques.

Seuls les conducteurs désignés au contrat peuvent prétendre au bénéfice des Garanties Optionnelles (sous réserve du respect des conditions générales de location).

Les clients de moins de 25 ans, ne peuvent pas bénéficier du Pack Confort/Plus ou du Pack Tranquillité/Plus pour les véhicules utilitaires.

A. CDW (suppression partielle franchise Dommages)

La CDW permet de limiter la responsabilité financière du Locataire pour les dommages accidentels au véhicule loué.

- Dommages Tous Accidents

Nous garantissons (sous réserve du respect des conditions générales de location) les dommages subis par le véhicule loué et résultant :

⇨ d'un choc avec un corps fixe ou mobile, ou d'une perte de contrôle du véhicule.

⇨ de la neige, grêle, trombe d'eau, cyclone, inondation, chute de pierres, éboulement de rochers,

⇨ bris de glace

dédiction faite d'une franchise réduite par évènement qui demeure à la charge du locataire.

Nous ne garantissons pas :

⇒ les dommages aux parties hautes (pavillon, toit et plus généralement, toute autre partie supérieure, saillante, caisse rapportée du véhicule) consécutifs à une mauvaise appréciation de la hauteur et/ou du gabarit du véhicule ou d'un choc avec des objets placés ou suspendus en hauteur.

Incendie

Nous garantissons (sous réserve du respect des conditions générales de location) les dommages subis par le véhicule et résultant d'un des événements suivants :
⇒ incendie, combustion spontanée, explosion, y compris lorsqu'ils résultent d'un attentat ou d'un acte de terrorisme commis sur le territoire national.

⇒ chute de la foudre.

Nous ne garantissons pas :

⇒ les dommages causés par tous explosifs transportés par le véhicule loué.
⇒ les dommages ne pouvant être considérés comme provenant d'un incendie, notamment les brûlures occasionnées par un excès de chaleur sans embrasement et les accidents liés à l'usage de cigarettes/cigares.

Catastrophes Naturelles

Nous garantissons les conséquences des événements qualifiés de catastrophe naturelle tels que définis par la loi française. Une franchise dont le montant est déterminé par Arrêté Ministériel demeurera toujours à la charge du locataire.

B. TP (suppression partielle franchise Vol, tentative Vol ou Vandalisme)

Nous garantissons (sous réserve du respect des conditions générales de location) les dommages au véhicule résultant de la disparition et/ou de la détérioration du véhicule à la suite :

⇒ d'un vol avec effraction caractérisée
⇒ d'une tentative de vol, vol d'équipements ou accessoires
⇒ d'un acte de vandalisme
déduction faite d'une franchise réduite par évènement qui demeure à la charge du locataire.

Nous ne garantissons pas :

⇒ la négligence de l'utilisateur du véhicule et notamment clés laissées à bord du véhicule, non utilisation du système anti-vol, non restitution des clés etc.
⇒ le vol des effets personnels et professionnels ainsi que les marchandises transportées dans le véhicule.

C. Pack Confort (pour véhicule de tourisme)

et Pack Tranquillité (pour véhicule utilitaire et frigorifiques)

Le locataire a également la possibilité de souscrire en complément de la CDW et de la TP, dans les mêmes conditions de garanties et d'exclusions visées ci-dessus, le Pack Confort ou le Pack Tranquillité qui lui permet de supprimer en totalité les franchises Dommages/Vol

D. Pack Tranquillité Plus

(pour véhicules utilitaires à l'exclusion des véhicules frigorifiques)

Le locataire a également la possibilité de souscrire au Pack Tranquillité Plus qui lui permet de s'exonérer de la responsabilité financière des dommages, notamment parties hautes, résultant d'une mauvaise appréciation de la hauteur et/ ou du gabarit du véhicule, ou d'un choc avec des objets placés ou suspendus en hauteur.

3) PI (ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE)

Lors d'un accident, cette assurance permet de couvrir le Conducteur désigné au contrat et d'octroyer une garantie complémentaire aux passagers (maximum de 150.000 € par accident) comprenant :

- ⇒ une garantie individuelle pour le conducteur de 60.000 € à 150.000 € et pour l'ensemble des passagers de 30.000 € à 75.000 € par accident (pour les moins de 15 ans ou plus de 65 ans indemnité limitée à 5.000 €. Capital décès de 2.000 € pour les moins de 15 ans).
- ⇒ prise en charge des frais médicaux/première urgence dans la limite de 3.000 € (franchise de 50 €) et frais d'ambulance pour 250 €.
→ dépenses personnelles d'hospitalisation d'au moins 24h et 50 €/ jour dans la limite de 1.000 €
- ⇒ une garantie effets personnels suite vol, accident ou incendie à hauteur de 6000 € par véhicule (maximum 3000 € par objet ou paire d'objet volé) **avec franchise de 75 € par sinistre.**
→ Couverture des objets de valeur (matériels électroniques, informatique, photo, audio/vidéo, téléphones portables, montres, fourrures, antiquités, œuvres d'art et tout objet dont la valeur excède 600 € limitée à 6.000 € par véhicule et exclue entre 22h00 et 08h00).

Exclusions : espèces, devises et titres boursiers, cartes de crédit, titres de transports, matériels professionnels, échantillons, marchandises, objets précieux et bijoux, timbres de collection, lentilles de contact, animaux.

La garantie PI ne s'applique pas en l'absence d'effraction du véhicule ; pour les effets personnels laissés à la vue des tiers ; en l'absence de dépôt de plainte dans les 24 heures.

Exclusion générale de garantie : faits volontaires, tentative de suicide ou suicide, action légalement répréhensible, antécédents médicaux ou maladies, violation des termes et conditions générales de location.

II - DÉCHÉANCE DE GARANTIE

Le locataire perdra le bénéfice de toutes les assurances ou garanties optionnelles y compris l'assurance "Responsabilité Civile" pour les motifs suivants :

- ⇒ Transports de passagers à titre onéreux
- ⇒ transport de marchandises à titre onéreux dans les véhicules particuliers
- ⇒ toute sous-location
- ⇒ pour remorquer ou pousser tout véhicule, remorque ou tout autre objet (sans notre autorisation expresse)
- ⇒ Utilisation du véhicule lors d'essais, courses, rallye, reconnaissance de circuits, compétition automobile,
- ⇒ en dehors des voies carrossables ou adaptées au véhicule
- ⇒ lorsque le véhicule est en surcharge ou lorsque les charges embarquées ne sont pas correctement attachées
- ⇒ Conduite du véhicule sans l'âge requis ou sans les certificats (permis de conduire, licence de circulation) en état de validité (ni périmé, ni suspendu, ni retiré) exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule loué.
- ⇒ pour l'apprentissage de la conduite
- ⇒ utilisation non conformes du véhicule.
- ⇒ Conduite du véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique.
- ⇒ Conduiteduvéhiculesousl'emprise des substances prohibées par la législation en vigueur (drogues, stupéfiants.)
- ⇒ Conduite du véhicule par une personne non désignée au contrat de location.
- ⇒ pour le transport d'objets ou de substance (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives, ionisantes ou comburantes...), qui en raison de leur état ou de leur odeur peuvent endommager le véhicule et/ou retarder la possibilité de louer le véhicule à nouveau.
- ⇒ pour conduire ou se faire conduire dans des zones interdites au public y compris, notamment, les pistes d'aéroports, les voies de service des aéroports et autres zones similaires
- ⇒ Fausse déclaration intentionnelle dans les renseignements portés sur le contrat de location ou le constat amiable
- ⇒ à toutes fins illicites
- ⇒ Tentative d'escroquerie.
- ⇒ Violation grave du Code de la Route ou toute autre faute délictuelle commise de manière intentionnelle.
- ⇒ Fait volontaire, ou tentative de suicide.

La société Hertz France S.A.S. se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les individus lui ayant causé un préjudice direct ou indirect.

III - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Dès que le locataire ou le conducteur du véhicule loué a connaissance d'un sinistre (accident vol, tentative de vol, incendie etc..) et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés, il doit en aviser la station de départ par téléphone et par écrit (remise d'une déclaration circonstanciée).

A défaut, il sera déchu de tout droit et disposition relevant du contrat de location et sera redevable, en outre, d'une indemnité proportionnelle au préjudice causé à Hertz France, sans préjuger des poursuites qui pourront être engagées à son encontre.

Le locataire devra transmettre à Hertz :

- un constat amiable ou une déclaration signée (lesquels pourront être éventuellement complétés par un rapport de police/gendarmerie) relatant les faits tels qu'ils se sont produits indiquant la date, les circonstances exactes du sinistre ainsi que les coordonnées de toutes les parties en cause ou témoins.
- les avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires ainsi que toutes les pièces de procédure dont il aurait été le destinataire et qui concerneraient un sinistre mettant en jeu la ou les garanties du contrat,
- pour les accidents corporels, un certificat médical constatant la nature et la localisation des blessures.

En cas de vol ou de tentative de vol :

- déclarer sous 48 heures le vol ou la tentative de vol aux autorités locales de police ou de gendarmerie;
- déposer plainte
- avertir immédiatement l'agence Hertz de départ ou la plus proche.
- faire parvenir au plus tôt l'original du dépôt de plainte en conservant une copie.
- restituer à la station Hertz la plus proche l'ensemble des documents du véhicule ainsi que le jeu de clés.

Pour tout renseignement concernant un sinistre veuillez contacter ;

Tél : 0825 800 900 Fax : 0825 803 001

HERTZ EUROPE SERVICE CENTER

SWORDS BUSINESS PARK

SWORDS - CO DUBLIN

IRLANDE

www.hertz.fr, rubrique "consommateur"

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES LOCATIONS AU MOIS

Le Locataire s'engage à louer le véhicule désigné pour une période donnée (entre minimum 30 jours et maximum 60 jours). En cas de restitution anticipée – location d'une durée inférieure à 30 jours consécutifs – Hertz appliquera un tarif journalier.

Au terme des 60 jours, le Locataire devra se présenter dans une agence Hertz. Si la location est prolongée, Hertz procèdera au remplacement du véhicule (par un véhicule de même catégorie – sous réserve de disponibilités) et au renouvellement du contrat de location (sous réserve que le conducteur ait rempli ses propres obligations au titre des présentes)

Hertz est tenu de respecter les obligations contractées avec les constructeurs automobiles et peut demander au client la restitution/substitution du véhicule loué à tout moment. En conséquence, le Locataire s'engage à se présenter dans une agence sur demande écrite d'un représentant Hertz.

En cas de dépassement de la durée autorisée (60 jrs) ou de non restitution sur demande de Hertz, un délai de 48 heures est accordé au Locataire pour se présenter en agences après réception. Passé ce délai et sans retour du Locataire, Hertz se réserve le droit de facturer des pénalités d'un montant de 358.80€ TTC par période de 30 jours.

La présente location au mois donnera lieu à l'établissement par Hertz d'un nouveau contrat de location et à une facturation tous les 30 jours. Le Locataire s'engage à payer l'intégralité des factures pour la période prévue sur l'additif.

A l'issue de chaque période de 30 jours, le Locataire s'engage à :

- se présenter au plus tard dans les 2 jours suivant le terme des 30 jours avec le véhicule dans une agence du réseau Hertz afin de faire vérifier les éléments/paramètres et l'état du véhicule.

ou

- contacter l'agence de départ au plus tard 48 heures après chaque période de 30 jours pour lui communiquer le kilométrage indiqué au compteur du véhicule, les éventuels dommages et le mode de règlement à utiliser.

En cas de règlement par carte bancaire, aucun renouvellement ne pourra avoir lieu sans l'obtention au préalable de l'autorisation de la location.

ENTRETIEN - DÉPANNAGE

Le Locataire du véhicule a la responsabilité de l'entretien courant (niveaux d'huile, liquide de refroidissement, lave-glace ainsi que la pression des pneumatiques). Les lubrifiants et le carburant restent à sa charge.

Pour les interventions du type : révisions, usures pneumatiques, le Locataire a la possibilité de prendre rendez-vous auprès d'un atelier intégré Hertz. Ce dernier pourra procéder aux travaux nécessaires à la remise en état avec une immobilisation limitée

Dans le cas d'opérations de maintenance nécessitant une immobilisation prolongée du véhicule, le Locataire pourra se présenter dans une agence Hertz pour procéder au changement de son véhicule.

LE VÉHICULE NE POURRA FAIRE L'OBJET D'AUCUNE INTERVENTION NI D'AUCUNE RÉPARATION SANS AUTORISATION EXPRESSE AU PRÉALABLE DE HERTZ.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES LOCATIONS DE NEVERLOST PORTABLE

Nous pouvons vous louer pour la durée de location un système de navigation mobile Neverlost avec une housse de transport, un kit de montage, un support récepteur, un cordon d'alimentation 12 volts, une alimentation secteur et une antenne additionnelle. Au début de la location, un dépôt de garantie par carte bancaire sera demandé pour couvrir le montant de la location du Neverlost.

L'appareil Neverlost doit être restitué à l'agence de départ. L'appareil Neverlost doit être restitué durant les heures d'ouverture. L'appareil Neverlost peut être restitué dans une agence différente de celle du départ sous condition que celle ci participe au programme NeverLost. Dans ce cas, des frais d'abandon seront facturés. En cas de restitution dans une agence non participante au programme, une pénalité sera facturée.

Pour connaître les agences participantes, les frais d'abandon et les pénalités pouvant être appliquées, merci de contacter notre centrale de Réservation au 0825 861 861

Tout élément manquant ou endommagé sera facturé (les montants sont indiqués dans le sac de transport de l'équipement Neverlost). La perte ou les dommages de l'équipement Neverlost ne sont pas couverts par la CDW, TP, PI, Pack Confort ou toute autre garantie optionnelle Hertz, y compris en cas d'accident du véhicule loué.

TERMS AND CONDITIONS OF RENTAL

Hertz France S.A.S. (referred to as "Hertz", "we", "us" or "our") rents the vehicle (including any replacement vehicle) to you subject to this Rental Agreement, which incorporates these terms and conditions and the information and conditions contained on the Rental Record that you have signed and on the Rental Wallet. In making this rental you accept the terms of the Rental Agreement and confirm that you will strictly comply with them.

1. NATURE OF THIS AGREEMENT

The rights and obligations contained in this Rental Agreement govern your use of our vehicle and are not transferable by you. You acknowledge that the vehicle is owned by us and that any attempted transfer or sub rent of the vehicle by anyone other than us is void. We permit you to use the vehicle on the terms and conditions of this Rental Agreement only.

2. WHO MAY DRIVE THE VEHICLE

- 2.1 The vehicle must only be driven by you or any other person who has first been authorised by us and added to the Rental Record and you agree that you will not allow anyone to drive the vehicle, including yourself:
 - 2.1.1 who does not fulfil our minimum requirements regarding age and possession of a valid driving licence as indicated for the relevant rate or otherwise notified by us; or
 - 2.1.2 who is over-tired or under the influence of alcohol, drugs, medication or any other legal or illegal substance impairing their consciousness or ability to react.

3. PICK-UP, DELIVERY AND RETURN

- 3.1 We will supply the vehicle to you in good overall and operating condition, complete with all necessary documents, parts and accessories.
- 3.2 You agree to return the vehicle to us in the same condition as you rented it, subject to fair wear and tear, with the same documents, parts and accessories, at the location and on the date and time designated in this Rental Agreement.
- 3.3 You and we will check the condition of the vehicle at the start of the rental and on return of the vehicle. A Hertz representative will provide a record showing any agreed defects. You acknowledge that you will be responsible for any loss or damage to the vehicle, its documents, parts or accessories arising during the rental.
- 3.4 The vehicle must be returned to the agreed Hertz location within the normal business hours of the location concerned. If you return the vehicle outside of these hours you must comply with the out of hours return instructions for that location, in which case you will remain fully responsible for the vehicle until the location re-opens for business. If you fail to comply with these instructions, you will remain responsible for the vehicle until we are able to access it.
- 3.5 If at any time we have agreed that you may return the vehicle to a place other than a Hertz rental location, or if we have agreed to collect it, you will remain fully responsible for the vehicle until it is collected by us.
- 3.6 Our rental charges are calculated on the basis of 24 hour periods from commencement of the rental. If you fail to return the vehicle to the agreed return or collection point at or before the vehicle return time stated on the Rental Record, you will be charged an extra day's rental at the relevant daily rate, including charges for any options taken, for every day or part of a day that the car is overdue. This charge is subject to any additional time (or 'grace period') allowed for return by prior agreement with us or in accordance with our current policy (please ask at the rental location for details).
- 3.7 You agree that we are entitled to charge you an additional cost if the vehicle requires more than our standard cleaning on its return to restore it to its pre rental condition allowing for fair wear and tear.
- 3.8 In the event that you rent the vehicle for more than 30 days, we reserve the right to terminate this Rental Agreement at any time on 30 days' written or verbal notice to you.

4. YOUR RESPONSIBILITY FOR LOSS OR DAMAGE

- 4.1 Subject only to any deductions arising from your acceptance of any of the options specified at paragraph 4.2 you will be liable to us for all losses and costs incurred by us in the event of loss, damage to or theft of the vehicle, its parts or accessories while on rental. Your liability may include the cost of repairs, loss in value of the vehicle, loss of rental income, towing and storage charges and management of the damage, which recovers our costs for handling any claim arising from damage caused to the vehicle unless responsibility for the damage lies with us or has been determined by a third party or their insurers to lie with the third party. You will not be liable to us for any charge or excess if the loss or damage is directly due to our negligence or breach of this Rental Agreement.
- 4.2 Provided you comply with all the terms of this Rental Agreement and provided the loss, damage or theft is not caused intentionally, or by the gross negligence of you or an authorised driver, or by any unauthorised driver, your liability may be limited as follows:
- 4.2.1 if you accept the optional Theft Protection (TP) by paying the daily charge specified, your liability for loss of or damage to the vehicle, its parts or accessories (except keys of the vehicle) as a result of theft, attempted theft or vandalism is limited to the non-waivable excess stated on the Rental Record; and
 - 4.2.2 if you accept the optional Collision Damage Waiver (CDW) by paying the daily charge specified, your liability for loss of or damage to the vehicle, its parts or accessories (except keys of the vehicle) other than caused by theft, attempted theft or vandalism is limited, for each such incidence of loss or damage arising from a separate event, to the amount of the excess stated on the Rental Record; and
 - 4.2.3 if you accept the optional Super Cover (SC) by paying the daily charge specified, your liability for the excess in relation to CDW and /or TP will be eliminated subject to article
 - 4.2.4 **You are fully responsible for damage such as top parts caused by failure to access the height and/or the width of the vehicle or and striking overhead or overhanging objects. Your responsibility can be exempted by accepting the optional Pack Tranquility Plus.**
- 4.3 If you do not accept any of the above optional coverage, you will be charged for the full excess amount as stated on the Rental Record.
- 4.4 Super Cover or Pack Tranquility/Plus (for vans) is not available to customer under 25 years old.
- 4.5 If you provide your own insurance to cover your liability for loss of or damage to the vehicle, you authorise us to negotiate and agree any settlement in respect of such loss or damage direct with your insurers and you agree that any monies in respect of such loss or damage will be paid direct to us or to our order.

5. PROHIBITED USE OF THE VEHICLE

- 5.1 You are authorised to drive the vehicle on the conditions contained in this paragraph 5 and paragraph 2 above including, at all times, to use the vehicle in a responsible manner.
- If you do not comply with these conditions, you will be liable to us for any liability or loss incurred by us or any damages or reasonable expenses we suffer or incur as a result of your breach.
- You may additionally lose the benefit of any waivers or insurance selected by you. We reserve the right to take back the vehicle at any time, and at your expense, if you are in breach of this Rental Agreement.
- 5.2 You must look after the vehicle, make sure it is locked, secure and parked in a safe place when not in use and set and use any security device provided. You must remove and keep in a safe place any removable radio and/ or radio faceplate when the vehicle is unoccupied. You must use seat belts, child seats and other child restraints as appropriate.
- 5.3 You must use the correct fuel and check the oil and other fluid gauges beyond 1000 km for cars and 500 km for vans, refilling as necessary. If you experience any problem due to accident or mechanical failure or light alarm at the dashboard, you must stop and contact us on the number indicated on the Rental Wallet. No one may service or repair the vehicle without our prior express permission.

- 5.4 You must not use the vehicle or allow it to be used:
- 5.4.1 to carry passengers for remuneration;
 - 5.4.2 to carry cargo for remuneration (except in the case of trucks and vans);
 - 5.4.3 to tow or push any vehicle, trailer or other object (without our express permission) ;
 - 5.4.4 off road or on roads unsuitable for the vehicle;
 - 5.4.5 when it is overloaded or when loads are not properly secured;
 - 5.4.6 for carrying any object or any substance (transportation of flammable, corrosive, toxic, explosive, ionising or combustive materials...) which, because of its condition or smell may harm the vehicle and/ or delay our ability to rent the vehicle again;
 - 5.4.7 to take part in any race, rally, test or other contest;
 - 5.4.8 in contravention of any traffic or other regulations;
 - 5.4.9 for any illegal purpose;
 - 5.4.10 for sub-renting;
 - 5.4.11 to drive or be driven in restricted areas including, but not limited to, airport runways, airport service roads and associated areas;
 - 5.4.12 for driver training activity;
 - 5.4.13 in contravention of any of the driver requirements contained in paragraph 2 above.
- 5.5 The vehicle may only be taken into the following countries : Andorra, Austria, Belgium, Denmark, Finland, France, Germany, Gibraltar, Ireland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain (not including the Spanish Enclaves of Ceuta and Melilla), Sweden, Switzerland and the United Kingdom (including Northern Ireland).

6. PAYMENT OF CHARGES

If you do not pay any of the charges owing to us under this Rental Agreement within the time indicated on your statement of account, we reserve the right to charge you interest late penalties calculated from the payment date by applying the legal interest rate increased by 50 %.

7. CHARGES

- 7.1 The charges stated on the Rental Record reflect your use of the vehicle as agreed between us at the start of your rental and include the basic rental charges; charges for any optional or ancillary services chosen by you; and any applicable taxes at the prevailing rate.
- 7.2 The basic rental charge is made for a minimum of one rental day (the 24 hour period starting from the time the rental begins) and includes a charge for compulsory third party insurance and, if applicable, a Vehicle Licence Fee (which passes on your share of any compulsory charges we incur for keeping the vehicle on the road). A Location Service Charge may be made to reflect the higher cost of renting from certain locations (near an airport or a railway station). A Young Driver Surcharge applies if you or any additional driver is under 25 years old.
- 7.3 Additional charges may arise from your use of the vehicle during the rental, and may include loss or damage of vehicle and missing equipment and/or accessories, a refuelling service charge, late return charge, additional driver charge, extra cleaning charge and any road tolls or fines or charges arising from traffic or parking offences during the rental (including a reasonable administration charge in accordance with paragraph 14.2).
- 7.4 All charges are calculated in accordance with our current rates and subject to final calculation after the rental. 7.5 The hire of certain categories of vehicles may require specific payment means.

8. CURRENCY CONVERSION CHARGE

We may give you the option for your rental charges to be converted by our processing bank from the currency of the country of rental to your home currency (i.e. the billing currency of your credit card). Alternatively, you may choose to be billed by us in local currency, leaving your issuing bank to convert the rental charges into the billing currency of your credit card. If you choose our service, our processing bank will use a wholesale rate of exchange provided by a reputable foreign exchange dealer for the day we bill the charges to your account. Our bank will apply a currency conversion fee of 3% of the transaction value. If you choose to have the conversion made by your card issuer, you will pay any currency conversion charge made by them. Your choice will be summarised on your Rental Record. For further information, please ask at the counter for a leaflet.

9. REFUELING SERVICE CHARGE

- 9.1 The rental vehicle will be supplied to you with a full tank of fuel. If you return the vehicle with less than a full tank of fuel, a refuelling service charge will be payable by you for fuel and the service of refuelling at the applicable rate specified on the Rental Agreement.
- 9.2 However, if you take the Fuel Purchase Option (FPO) and purchase a full tank of fuel at the start of the rental, there will be no refuelling service charge on return of the vehicle (although you will not receive any credit for fuel remaining either). Instead, you will pay the amount indicated on the Rental Agreement for the fuel you purchase.

10. RESPONSIBILITY FOR PROPERTY – PERSONAL INSURANCE

- 10.1 We are not liable to you or any authorised driver or passenger for loss of or damage to property left in the vehicle either during or after the period of rental. Such property is entirely at your own risk, unless covered by Personal Insurance (PI).
- 10.2 Personal Insurance is an optional extra protection and provides certain benefits for the driver and passengers in the vehicle with respect to accidental death, injury and medical expenses and theft of personal possessions from the vehicle during the rental. A summary of the cover is set out in the Rental Wallet, page 9.
- 10.3 You may select the Personal Insurance option by initialling the space provided on the Rental Record and paying the applicable premium.
- 10.4 The terms and conditions applying to Personal Insurance are contained in a master policy placed with Probus Insurance Company Europe Ltd... By accepting Personal Insurance you are agreeing to the terms and conditions of the master policy as summarized in our leaflet.

11. THIRD PARTY LIABILITY INSURANCE

- 11.1 We have a legal requirement to provide third party insurance coverage. This coverage is included in the rental charge.
- 11.2 Our automobile liability insurance policy meets all legal requirements and protects us, you and any authorised driver against legal claims from any other person for death or personal injury or damage to any other person's property caused by use of the vehicle.
- 11.3 In the event that any third party suffers death, personal injury or damage to property caused by use of the vehicle which involves a breach by you or any authorised driver of any of the terms and conditions of this Rental Agreement, you agree to reimburse us if we are obliged to compensate (i) the insurers for any payment they make to a third party on your behalf and/ or (ii) any third party.

12. ACCIDENTS, THEFT AND VANDALISM

- 12.1 You must, where possible, report any traffic accident involving the vehicle to the police immediately and report loss, damage or theft involving the vehicle to the police within 48 hours of the incident or discovery of the incident. You must report any such incidents to us within 5 days of its discovery.
- 12.2 You must not admit any liability, release any party from liability, settle any claim or accept any disclaimer in the event of an accident, but should take the names and addresses of everyone involved, including witnesses.
- 12.3 An accident or theft report or police report form must always be completed and submitted to us when you return the vehicle.

In the event of theft, you must return the keys and any remote control anti-theft device to us. If you do not comply with the requirements of this paragraph 12 and if false declaration or if no declaration of the circumstances of the incident, any optional coverage you take to reduce or eliminate your liability, such as CDW/TP, Super Cover, or Pack Tranquillity Plus, will be void.

- 12.4 You agree to co-operate with us and our insurers in any investigation or subsequent legal proceedings arising out of any loss of or damage to the vehicle.

13. LIMITS ON LIABILITY

- 13.1 Subject to paragraph 13.2, we shall not be liable to you or any third party for any loss or damage arising from the rental other than as a result of our negligence or wilful misconduct or any other breach by us of this Rental Agreement. We shall not be liable for any indirect or unforeseeable loss or damages, including loss of profits or loss of opportunity.

13.2 Nothing in paragraph 13.1 shall exclude or restrict our liability for death or personal injury resulting from our acts or omissions or any other liability which cannot be excluded as a matter of law.

14. ROAD TOLLS, PARKING FINES AND TRAFFIC VIOLATIONS

- 14.1 You are fully responsible for all road tolls and any fines or other consequences of the violation of traffic regulations (including congestion charges), parking orders or prohibitions, or any other laws or regulations during the rental.
- 14.2 If we are required to process such road tolls, fines, charges or associated costs, you agree that we will charge you a reasonable administration charge for dealing with these matters.

15. PERSONAL DATA

- 15.1 By entering this Rental Agreement you consent to the computer storage and processing of your personal information by us in connection with this Rental Agreement for the purposes of our legitimate interests, including statistical analysis, credit control and protection of our assets. Accordingly, if you breach this Rental Agreement your personal data may be disclosed or passed to third parties to the extent necessary to assist recovery procedures or prevent damage to our assets.
- 15.2 You acknowledge that your use of a CDP number (price code) linked to a company will necessitate our sharing of your personal information with that company.
- 15.3 You have the right of access to, correction and/ or deletion of your personal information held by us. For further information, please see our Privacy Policy, which is available on request at the counter or on our web site.

16. INTERPRETATION

If any provision of this Rental Agreement shall be held to be invalid, illegal or unenforceable (in whole or in part) under applicable law such provision or part shall to that extent be deemed not to form part of this Rental Agreement but the remainder of this Rental Agreements shall continue in full force and effect.

17. PLEDGE

Most of the vehicles used by us are owned by a new Hertz Company, RAC Finance SAS and are pledged by RAC Finance SAS in favour of various financial entities and their successors and assignees in accordance with articles 2333 et seq. of the French Civil Code. We have been appointed as third party holder of the pledge in accordance with article 2337 of the French Civil Code. As a result, you will return the vehicle to us as third party holder or, if we instruct you, otherwise, to any other entity which is appointed to replace us.

18. APPLICABLE LAW

We aim to resolve all disputes amicably. If this is not possible, the law of France will apply and you agree to submit to the exclusive jurisdiction of the French courts, however, for commercial renters, the commercial court of Versailles will have exclusive jurisdiction.

FULLDAY CHARGE POLICY

The grace period for late return of the vehicle without extra charge (please see clause 3.6 of the Terms and Conditions) is 29 minutes

MOTOR INSURANCE AND OPTIONAL COVERAGES AT HERTZ

I - HOW OUR VEHICLES ARE INSURED

1. COMPULSORY MOTOR INSURANCE (ARTICLE L.211.1 OF THE INSURANCE CODE)

All our vehicles are insured with:

Probus Insurance Company Europe

**Hertz Europe Service Centre – Swords Business Park,
Swords c/o DUBLIN - IRLANDE**

Under Policy No. 3340 0001 and in accordance with the Probus general insurance terms and conditions

We provide cover for:

The financial consequences of legal liability which the Renter may incur

⇒ with no amount limit for bodily injury and material damage sustained by third parties

⇒ up to 1000,000 € for material damage due to a fire or an explosion, whether resulting from an accident or not.

The cover is also extended to the legal liability which the driver may incur towards passengers in the vehicle from the moment they get in until they get out, within the limit of the vehicle's authorized seating capacity.

We do not provide cover for:

⇒ loss incurred by the driver

⇒ wilful acts

⇒ damage caused to goods and items transported by the vehicle

⇒ compensation for loss incurred by the authors, accomplices or co-authors of the theft of the vehicle

⇒ the events excluded under articles R 211-10 and R211-11 of the Insurance Code.

2. OPTIONAL COVERAGES

Provided you comply with all the terms of the rental agreement, in the event of damage to / theft of the hired vehicle, the Renter's financial liability is limited to an amount (called the Maximum Excess) which varies depending on the vehicle category and which is specified in the rental agreement.

Moreover, the Renter is entitled to subscribe optional coverage aimed at reducing or cancelling the excess amount:

- CDW (Collision Damage Waiver): partial cancellation of the collision excess

- TP (Theft Protection): partial cancellation of the theft, attempted theft, vandalism excess

- Super Cover: total cancellation of the collision/theft excess

- Super Cover Plus : Super Cover + PI

- Pack Tranquility : total cancellation of the collision/theft excess for vans and refrigerated vans.

- Pack Tranquility Plus : Pack Tranquility + coverage for damage caused by failure to access the height and/or the width of the vehicle except for refrigerated vans.

Only the drivers specified in the agreement may benefit from the Optional coverage (subject to compliance with the general rental terms and conditions).

Super Cover/plus or Pack Tranquility/Plus (for vans) is not available for customers under 25 years old.

A. CDW (partial cancellation of the Collision excess)

The CDW limits the Renter's financial liability for accidental damage to the hired vehicle.

Accidental damage

We provide cover (subject to compliance with the general rental terms and conditions) for damage sustained by the hired vehicle and resulting from:

⇒ an impact with a fixed or moving object or loss of control of the vehicle,

⇒ snow, hail, waterspout, cyclone, flood, falling stones, rock fall,

⇒ glass breakage

less a reduced excess payable by the Renter for each event.

We do not provide cover for:

⇒ damage to the upper parts (roof and, more generally, any other upper or protruding part, added bodywork of the vehicle) and as a result of failure to assess the height and/or the width of the vehicle or and striking overhead or overhanging objects.

This coverage is not applicable to refrigerated vans.

Fire

We provide cover (subject to compliance with the general rental terms and conditions) for damage sustained by the vehicle and resulting from one of the following events:

- ⇒ fire, spontaneous combustion, explosion, including where they result from a criminal act or an act of terrorism committed on national territory;
- ⇒ lightning strike.

We do not provide cover for:

- ⇒ damage caused by any explosives transported by the hired vehicle;
- ⇒ damage which cannot be considered as resulting from a fire, particularly burns caused by an excess of heat without conflagration and accidents associated with the use of cigarettes/cigars.

Natural Catastrophes

We provide cover for the consequences of events qualifying as natural catastrophes as defined under French law. An excess, which is determined by Ministerial Decree, will still be payable by the Renter.

B. TP (partial cancellation of the Theft, Attempted Theft or Vandalism excess)

We provide cover (subject to compliance with the general rental terms and conditions) for damage to the vehicle resulting from the taking away and/or deterioration of the vehicle following:

- ⇒ theft with breaking and entering
- ⇒ attempted theft, theft of equipment or accessories
- ⇒ an act of vandalism less an reduced excess payable by the Renter for each event.

We do not provide cover for:

- ⇒ negligence on the part of the user of the vehicle and, more specifically, as a result of keys being left in the vehicle, failure to use the anti-theft system, failure to return keys, etc
- ⇒ the theft of personal and work-related effects and the goods transported in the vehicle.

C. Super Cover

To complement the CDW and the TP and under the same conditions regarding coverage and the exclusions listed above, the Renter is also entitled to subscribe the Super Cover which will totally cancel the Damage/Theft excesses.

D. Pack Tranquility Plus (for vans except refrigerated vans)

The Renter is also entitled to subscribe the Pack Tranquility Plus which will totally cancel the excesses for Damage excesses caused by failure to access the height and/or the width of the vehicle.

3) PI (Personal Insurance)

In the event of an accident, this insurance covers the Driver specified in the agreement and grants additional cover to passengers (up to 150,000 € for any one single accident) providing:

- ⇒ individual cover for the Driver from 60,000 € to 150,000 € and for all passengers from 30,000 € to 75,000 € for any one accident (indemnity up to 5,000 € for those aged under 15 or over 65. Death benefit of 2,000 € for those aged under 15);
- ⇒ payment of medical expenses/emergency services up to 3,000 € (excess of 50 €) and ambulance costs up to 250 €
- personal expenses as a result of hospitalisation for at least 24 hours 50 € per day up to 1,000 €
- personnal effects cover following a theft and accident or a fire up to 6,000 € per vehicle with an excess of 75 € for any claim(maximum of 3,000 € per stolen item or pair of stolen items).
- Cover in respect of valuables (electronic, computer, photographic and audio/video equipment, mobile telephones, wristwatches, furs, antiques, works of art and any item whose value exceeds 600 €) limited to 6,000 € per vehicle and excluded between 10 p.m. and 8 a.m.

Exclusions: cash, foreign currency and stock certificates, credit cards, tickets, work-related materials, samples, goods, works of art and jewellery, stamps for collections, contact lenses, animals.

Personal Insurance cover does not apply if the vehicle has not been broken into and entered into, if personal effects have been left on view, or if no claim is lodged within 24 hours.

General exclusion under the cover: wilful acts, attempted suicide or suicide, legally reprehensible acts, medical histories or illnesses, breach of the general rental terms and conditions.

II - Lapse of coverage

The Renter shall forfeit all insurance and optional cover, including "Legal Liability" insurance for the following reasons:

- ⇒ use of vehicle to carry passengers for remuneration
- ⇒ Use of the vehicle to transport goods against payment (in personal car);
- ⇒ Sub renting the vehicle;
- ⇒ Use of the vehicle to tow or push any vehicle, trailer or any other object (without our express permission);
- ⇒ Use of the vehicle to take part in any race, rally, test or other contest
- ⇒ Driving the vehicle off road or on roads unsuitable for the vehicle;
- ⇒ When the vehicle is overloaded or when the vehicle load is not properly secured;
- ⇒ Driving the vehicle under the required age or without the valid documentation (expired, suspended or revoked driver's licence) required under the regulations in force to drive the hired vehicle;
- ⇒ use of the vehicle for driver training activity;
- ⇒ Improper use of the vehicle;
- ⇒ Driving the vehicle while under the influence of alcohol;
- ⇒ Driving the vehicle while under the influence of substances banned by legislation in force (drugs, narcotics);
- ⇒ Driving of the vehicle by a person not specified in the rental agreement;
- ⇒ Use of the vehicle to transport items or substances (transportation of flammable, corrosive, toxic, explosive, ionising or combustive materials), which due to their condition or their smell, may damage the vehicle and/or delay the possibility of renting the vehicle again;
- ⇒ Use of the vehicle to drive or be driven in restricted areas, including but not limited to airport runways, airport service roads and other similar areas;
- ⇒ Fraudulent misrepresentation in the information provided in the rental agreement or accident report form;
- ⇒ Use of the vehicle for any illicit purpose;
- ⇒ Attempted fraud;
- ⇒ Serious breach of the French Highway Code or any other wilful criminal negligence.
- ⇒ Wilful acts or attempted suicide;

Hertz France S.A.S. reserves the right to take legal action against individuals who have caused a direct or indirect loss.

III - Obligations when making a claim

As soon as the Renter or Driver of the hired vehicle is aware of a loss (accident, theft, attempted theft, fire, etc.) and within five (5) working days at the latest, (s)he must notify the Hertz station by telephone and in writing (together with a detailed statement).

Failure to do so shall result in forfeiture of all rights and provisions under the rental agreement, and an indemnity in proportion to the loss caused to Hertz France shall also be payable, without prejudice to any legal action that may be taken.

The Renter must forward:

- an agreed statement of facts or a signed statement (which may be completed by a policemen report) relating the facts as they occurred, specifying the date, the exact circumstances of the loss and details of all the parties involved or witnesses;
- notices, letters, summonses, writs, extrajudicial acts and any documents received relating to the proceedings, which may concern a claim that invokes the coverage under the agreement ;
- in the case of accidental bodily injury, a medical certificate stating the nature and the location of the injuries

In the event of theft or attempted theft:

- notify the theft or attempted theft to the local police within 48 hours;
- lodge a complaint;
- immediately inform the Hertz renting or nearest station;
- forward the original of the complaint as soon as possible, while retaining a copy;
- return all the vehicle documents and the set of keys to the nearest Hertz station.

For more information related to a claim, please contact ;

Tél : 0825 800 900 Fax : 0825 803 001

HERTZ EUROPE SERVICE CENTER

SWORDS BUSINESS PARK

SWORDS - CO DUBLIN

IRLANDE

www.hertz.fr, rubrique "consommateur"

SPECIAL CONDITIONS FOR NEVERLOST

Hertz rents a Neverlost mobile navigation unit consisting of a carrying case, a receiver windshield mounting kit, a receiver 12v power harness, an additional antenna and an AC Power adapter cable.

At the beginning of the rental, a credit card deposit will be taken to cover the cost of the neverlost RENTAL.

The Neverlost unit must be returned at the rental location of departure. The Neverlost unit must be returned during opening hours. It can be returned to a different location than the rental location as long as the location participates to the Neverlost program. In this case, rental fees will apply. If not returned to participating location, a penalty fee will be charged.

Please contact our Reservation Center at 0825 861 861 for the list of participating locations and fees which apply.

Any missing or damaged component will be charged (the amounts are indicated in the carrying case).

Loss or damage to Neverlost units is not covered by CDW, TP, Super Cover and PI or any other Hertz insurance coverage or waiver.

This also applies to loss or damage as a result of a car accident.